

Dossiers thématiques L'AMF: Fonctionnement de l'AMF & réformes du secteur financier

Relocalisation des entités britanniques – Principes pour une approche cohérente en matière d'agrément, de supervision et de mise en œuvre de la réglementation

Publié le 28 juillet 2017

L'AMF soutient les principes publiés par l'ESMA le 13 juillet dernier dans les trois Opinions sectorielles destinées à préciser l'interprétation des règles existantes et, ainsi, à encourager la cohérence à l'échelle européenne des processus d'agrément, de mise en œuvre des règles et de leur supervision par les autorités nationales.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) accueille favorablement les trois opinions sectorielles publiées le 13 juillet dernier par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEFM ou ESMA en anglais). Celles-ci vont dans le sens d'une convergence de la supervision en Europe dans les secteurs de la gestion d'actifs, des marchés secondaires et des prestataires de services d'investissement dans le contexte du Brexit.

Ces opinions apportent des clarifications utiles à l'opinion générale que l'ESMA avait publiée le 31 mai dernier. Elles permettront d'encourager une approche cohérente des processus d'agrément, de mise en œuvre des règles et leur supervision en lien avec la relocalisation d'entités, d'activités ou de fonctions aujourd'hui établies au Royaume-Uni.

Gestion d'actifs

En particulier, s'agissant du secteur de la gestion d'actifs, l'AMF salut la confirmation claire selon laquelle :

- les gestionnaires de fonds peuvent déléguer des tâches ou fonctions, à la condition de respecter certaines exigences ;
- aucune « boîte aux lettres » ne peut être autorisée dans l'Union européenne, avec une définition harmonisée de cette notion entre les directives européennes AIFM et OPCVM.

Les directives AIFM et OPCVM autorisent la délégation par les gestionnaires de fonds de certaines tâches ou fonctions à des établissements établis dans ou hors de l'Union européenne. Pour l'AMF, la possibilité de déléguer est fondamentale, elle permet aux sociétés de gestion européennes d'optimiser leur organisation et d'avoir accès à une diversité d'expertises.

L'AMF applique les principes définis dans l'opinion sectorielle de l'ESMA.

Pour soumettre un dossier d'agrément à l'AMF et être ainsi autorisé en France en tant que gestionnaire de fonds, retrouver les informations sur le programme d'accueil Agility .

En savoir plus

- Principes généraux publiés par l'ESMA le 31 mai 2017
- Opinion de l'ESMA pour une convergence de la supervision dans le domaine de la gestion d'actifs dans le contexte d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (en anglais)
- Opinion de l'ESMA pour une convergence de la supervision des prestataires de services d'investissement (en anglais)
- Opinion de l'ESMA pour une convergence de la supervision des marchés secondaires (en anglais)

Haut de page